

Dernières dispositions concernant l'épidémie de CORONAVIRUS

Ainsi que vous le savez, le 31 décembre 2019, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée de plusieurs cas de pneumonie d'origine virale, dans la ville de Wuhan, en Chine.

Le 7 janvier 2020, la découverte d'un nouveau coronavirus, dénommé « 2019-nCov », a été officiellement annoncée par les autorités sanitaires chinoises.

Actuellement, la situation épidémiologique continue à évoluer, tant sur sa répartition géographique mondiale que sur le nombre de cas confirmés (6 en France au 30 janvier 2020, aucun décès à ce jour).

Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré officiellement que nous sommes désormais confrontés à une « *urgence de santé publique de portée internationale* ».

En France, la stratégie de Santé Publique visant à protéger les populations en cas d'épidémie est relayée par le centre de crise sanitaire du ministère des Solidarités et de la Santé. La première phase de ce plan, consistant à limiter l'introduction du virus sur le territoire par des mesures adaptées, est déjà mise en œuvre par les pouvoirs publics.

A ce stade, il est bon de rappeler un certain nombre de points :

Mesures élémentaires d'hygiène

Les mesures élémentaires d'hygiène (similaires à celles préconisées en ce qui concerne la grippe saisonnière, par exemple) rappelées par le ministère des Solidarités et de la Santé sont pleinement d'actualité, puisqu'elles se révèlent efficaces :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau savonneuse ou avec des solutions hydro-alcooliques,
- Utiliser des mouchoirs jetables et bien se laver les mains régulièrement,
- En cas de symptômes d'infection respiratoire (fièvre et toux/difficultés respiratoires) il est recommandé de porter un masque chirurgical si l'on est en contact avec d'autres personnes (pour éviter de contaminer les personnes proches),
- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes, à plus forte raison dans un contexte de séjour récent en Chine. Ne pas se rendre directement aux consultations des Urgences.

Il n'est pas inutile de rappeler que le site officiel : <https://www.santepubliquefrance.fr/>

Rappelle que « *Le port du masque chirurgical est recommandé pour les personnes malades qui ont des symptômes c'est-à-dire quand elles toussent ou éternuent pour éviter de diffuser la maladie par les postillons (voie aérienne).*

Le port de ce type de masque par la population non malade afin d'éviter d'attraper la maladie ne fait pas partie des mesures barrières recommandées et son efficacité n'est pas démontrée. Les professionnels de santé en contact étroit avec les malades pour les soins disposent d'équipements de protection spécifiques. ».

Rappel des recommandations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à propos des voyages en Chine.

Nos deux ministères MENJ et MESRI **appliquent les recommandations** du MEAE **et demandent** à l'ensemble des établissements dont ils ont la tutelle ou co- tutelle de suivre **ces recommandations** qui disposent qu'*en raison des mesures de confinement décidées par les autorités chinoises qui se traduisent notamment par la suspension des transports, **il est fortement recommandé de reporter tout déplacement à Wuhan et dans toute la province de Hubei [...]***

*En outre, les mesures prises par les autorités chinoises visant à endiguer la propagation du virus évoluant de jour en jour, et ayant un impact très fort sur les transports, les hébergements et les sites touristiques et ce, dans l'ensemble de la Chine, **il est recommandé de reporter tout déplacement non impératif vers la Chine notamment les voyages et échanges scolaires***^[1], **les missions de recherche et universitaires.** »

A cela, il convient d'ajouter que pour ce qui concerne les autres voyages à l'étranger, le voyageur et l'organisateur doivent s'en remettre aux recommandations du portail Ariane <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

Ces considérations et rappels invitent à porter une attention particulière à prendre sur les périmètres des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, et **sont** donc applicables à l'ensemble des établissements sur lesquels ces derniers exercent une tutelle ou co-tutelle.

Voyages scolaires d'élèves, déplacements des étudiants et plus généralement des personnels dans le cadre de leur activité (enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, missions de recherche...)

- S'agissant des voyages en Chine, il est préconisé de les reporter à une date ultérieure.
- S'agissant des missions, il est recommandé de reporter les missions des chercheurs et enseignants chercheurs dans la province de Hubei et de se limiter aux missions impératives en Chine.
- S'agissant des étudiants, chercheurs ou enseignants chercheurs qui se trouvent actuellement à l'étranger, ils doivent se conformer aux préconisations du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en relation avec les postes consulaires.

Accueil sur le territoire français d'élèves, d'étudiants et plus généralement des personnels dans le cadre de leur activité (enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, missions de recherche...)

- S'agissant de la réception des jeunes publics et adultes en provenance de Chine (ou en contact avec des personnes de retour de Chine), il n'existe aucune contre-indication à leur accueil.

Une attention particulière doit toutefois être apportée à ces derniers s'ils présentent des symptômes (fièvre, toux, courbatures et maux de tête notamment). En l'espèce, les responsables doivent les isoler du groupe et appeler le centre SAMU 15. Si le test diagnostique venait à confirmer l'affection par le 2019-nCov, il convient de se conformer aux conduites à tenir qui seront dictées par l'agence régionale de santé (ARS).

Il n'est pas inutile de rappeler que la province de Hubei (qui englobe la ville de Wuhan) est actuellement placée en quarantaine par les autorités chinoises. Les dessertes commerciales aériennes de cette province sont interrompues. Les populations actuellement rapatriées par les autorités françaises font l'objet d'une prise en charge médicale spécifique (mesure de quarantaine sur le territoire français).

En tout état de cause, un **numéro vert : 0 800 130 000** sera disponible à compter du samedi 1^{er} février, de 9h00 à 19h00 pour répondre à toutes les questions qui ne relèvent pas d'une prise en charge purement médicale :

Enfin, les destinataires du présent courrier veilleront à ce que l'ensemble des rappels et préconisations contenus dans le présent courriel soient transmis dans les meilleurs délais aux chefs d'établissements publics et privés (scolaires des premier et second degrés, organismes de recherche, universités, écoles de l'enseignement supérieures) sur lesquels ils exercent leur tutelle, ou une co- tutelle.

La secrétaire générale,
Haut fonctionnaire défense et de sécurité,

Marie-Anne LEVEQUE

NB : [1] Par « voyages et échanges scolaires », il faut comprendre, les déplacements de groupes et/ou d'individus, de la France vers la Chine.

[Source : DCERR/ESR - Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international Ministère de l'Europe et des affaires étrangères]

[1] Par « voyages et échanges scolaires », il faut comprendre, les déplacements de groupes et/ou d'individus, de la France vers la Chine.